

Projet de réaménagement de parcelles agricoles « Le Pommerot » et « La Patrouille » à Roissy-en-Brie (77)

Exposé des motifs

Pétitionnaire : Société ECT – Enviro-Conseil et Travaux

IOTA soumis à autorisation environnementale

Rubrique de la nomenclature eau concernée : 2.1.5.0. (Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) => surface > 20 ha

Récépissé suite au dépôt du dossier auprès de la DDT77, délivré le 25 avril 2018

Contenu du dossier :

Outre les pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation environnementale (Présentation du projet, Note de présentation non technique, Etude d'impact), figure dans le dossier une note de présentation des orientations écologiques du projet, une étude hydraulique et une étude paysagère.

Description sommaire :

La situation actuelle est celle de terrains agricoles, remblayés de façon partielle et inachevée entre 2014-2016, présentant un état dégradé impropre à l'exercice d'une activité agricole. Le projet vise la réhabilitation de terrains agricoles par la réalisation d'un exhaussement maximum de 7m par rapport au terrain actuel, avec ajout de terre végétale, permettant la création d'un plateau propre à la reprise d'une activité agricole. Une partie du projet est réservée à une vocation écologique, par l'aménagement de milieux humides, de prairies et de haies.

Périmètre de projet = 23,2 ha, dont :

- 15,6 ha de plateau cultivé
- 4,3 ha de talus végétalisés
- 3,3 ha d'espaces à vocation écologique comprenant des haies sur le pourtour et de façon plus diffuse, de milieux humides (prairies, cariçaie, mares) et d'une prairie de fauche.

1 060 000 m³ de matériaux supplémentaires seront apportés pour procéder à l'exhaussement des terres.

Durée du chantier estimée : 2 ans

Enjeux vis-à-vis du SAGE :

Les enjeux portent principalement sur la gestion des eaux pluviales, résultant de l'exhaussement du site, afin de maîtriser les impacts quantitatifs et qualitatifs sur la nappe et les rus servant d'exutoires. Il existe également des enjeux écologiques liés aux impacts en phase chantier et à l'interaction du projet avec les espaces périphériques (boisements humides, ru de la Longuiole). Enfin, il existe un enjeu paysager fort du fait de la modification importante de la topographie du site, à proximité d'un ru et de zones à urbaniser.

A noter : Des échanges par mail entre le SMV et la société ECT ont eu lieu, préalablement au dépôt du dossier d'autorisation environnementale. L'animateur du SAGE avait alors alerté le pétitionnaire (mail du 27 février 2018) sur la bonne prise en compte du SAGE et notamment les enjeux :

- quantitatifs et qualitatifs liés au ruissellement des eaux pluviales,
- relatifs au fonctionnement des milieux humides créés,
- relatifs à l'entretien des futurs espaces (modalités, responsabilités)
- de préservation du ru de la Longuiole, en cohérence avec le projet d'aménagement « Plein sud », en rive droite du ru.

Etat de référence et synthèse des enjeux

L'état considéré dans le dossier est l'état actuel du site, avec présence de remblais à la topographie très inégale, présence de déchets dans les remblais et absence de terre végétale. Il s'agit donc d'un état très dégradé. Or, l'historique du site rappelle qu'il s'agissait d'espaces agricoles cultivés avant qu'un remblaiement partiel intervienne entre 2014 et 2016. Le dossier évoque ainsi « *une hauteur de remblais n'excédant pas 7m par rapport au terrain naturel* » (p.3 Présentation du projet) alors que la hauteur entre le pied de talus et le plateau agricole atteint 12m de remblais sur la limite nord. De même, les cartes indiquent que la « zone d'aménagement écologique » qu'il est prévu de réaliser est en dehors du périmètre d'exhaussement alors qu'elle a bien été remblayée entre 2014-2016 et ne correspond pas au terrain d'origine.

L'analyse des enjeux et des impacts du projet apparaît ainsi biaisée par cet état de référence, qui minimise les enjeux au regard de la situation actuelle très dégradée du site. La synthèse du diagnostic, des impacts et des mesures figurant en pages 14 à 16 de la « Note de présentation non technique » présente ainsi des appréciations discutables des enjeux et des mesures que cela nécessite (en particulier sur les items « contexte hydrogéologique », « contexte paysager », « milieux naturels » et « trame verte et bleue » notamment sur les nuisances et coupures engendrées par le chantier vis-à-vis de la faune).

⇒ Au regard de ces éléments, il serait plus adéquat de considérer comme état de référence le site agricole avant remblaiement (donc avant 2014). L'analyse des enjeux et des impacts mérite également d'être reconsidérée.

Opportunité du projet et analyse des variantes

Il est noté que le dossier n'explique pas l'origine de la situation actuelle, se contentant d'indiquer : « *Cet état inachevé et dénaturé du site est lié à un chantier de remblaiement démarré en 2014 et à l'arrêt depuis la fin de l'année 2016. Depuis, aucune opération de restauration n'a été entreprise en l'absence de moyens financiers et techniques en raison du coût élevé d'une telle réhabilitation. En effet, celle-ci nécessite un nettoyage complet du site avec retrait des macro-déchets, un régalaage des matériaux présents avec un renouvellement, un apport de terre végétale et des plantations.* » (p.19 Note de présentation non technique) Il n'est donc pas porté à la connaissance du lecteur les motifs de cette première phase de remblaiement, les autorisations obtenues et les mesures mises en place à l'époque.

Par ailleurs, l'exposé des variantes au projet est très sommaire et ne permet pas d'apprécier certains choix comme :

- le périmètre d'exhaussement des sols : quelle nécessité de remblayer également la partie sud du projet, actuellement sans remblais, sachant que cela nécessite également d'exhausser le chemin rural ;
- la hauteur des remblais envisagés (jusqu'à 12m de hauteur entre le pied de talus et le plateau dans la limite nord du projet).

⇒ Compléter le volet historique du dossier afin de mieux comprendre les motifs ayant conduit à la situation actuelle.

⇒ Préciser et justifier les choix opérés en matière d'exhaussement des terres et notamment les raisons ayant conduit à exhausser les terres actuellement non remblayées au sud et le chemin rural.

Analyse de la compatibilité au PAGD et de la conformité au Règlement du SAGE

La compatibilité du projet au PAGD et sa conformité au Règlement du SAGE sont traitées partiellement dans l'étude d'impact, concernant les enjeux hydrogéologiques et hydrauliques. Il n'y a pas d'analyse complète du projet vis-à-vis des dispositions du PAGD qui visent en particulier les projets d'aménagement (cf Annexe 6 du PAGD).

- ⇒ Faire apparaître de manière plus explicite dans l'étude d'impact l'analyse complète de la conformité au Règlement et de la compatibilité au PAGD du SAGE (en se référant notamment à l'Annexe 6 du PAGD)

Effets cumulés avec d'autres projets

L'analyse des effets cumulés ne tient compte que de deux projets ayant fait l'objet d'un avis de la part de l'autorité environnement ou d'un avis d'enquête publique (projet de réhabilitation du secteur de la Ferme d'Yau et projet d'aménagement « Plein sud »). Cela semble assez réducteur au regard des nombreux autres projets récents ou à venir (ex : projets soumis à déclaration loi sur l'eau ; élargissement de la Francilienne à Pontault). De plus, l'analyse des effets se focalise sur les nuisances liées au trafic des poids lourds et à la réalisation des chantiers. Elle ne traite pas en revanche des effets cumulés liés notamment à l'imperméabilisation des sols et à la genèse de ruissellements susceptibles d'impacter au global, quantitativement et qualitativement le fonctionnement hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau. Pour mémoire, les impacts cumulés significatifs des rejets d'eaux pluviales sont au fondement de l'article 2 du Règlement du SAGE.

Il aurait été pertinent d'apprécier également les impacts cumulés sur les milieux et les continuités, notamment écologiques, des différents projets. L'Etude d'impact (p.21) rappelle ainsi la régression sur le territoire des habitats naturels, notamment de type mares et zones humides, comme cela a été constaté dans le cadre du SAGE (-80% de surfaces de zones humides en 150 ans) et vérifié à l'occasion des projets « Plein sud » et élargissement de la Francilienne. De plus, l'étude d'impact (p.39) rappelle que le SDRIF identifie un axe de continuité agricole et forestière entre le sud de Roissy et le bois des Berchères, situé plus au nord. Les projets « Plein sud » et « Le Pommerot – La Patrouille » étant concomitants, il serait utile d'apprécier leur interaction en faveur du maintien/de la restauration de cet axe de continuité, d'autant que le PLU de Roissy prévoit une orientation d'aménagements et de programmation visant la création d'un boulevard urbain à l'interface entre ces deux projets.

- ⇒ Procéder à une analyse plus complète des effets cumulés, à la fois en termes de projets considérés (cf les services des villes et de la DDT77 pour prendre connaissance de ces différents projets) et de nature des effets à étudier (effets sur le ruissellement, sur les milieux et habitats, sur les continuités).
- ⇒ Préciser en particulier les interactions éventuelles entre le projet de réaménagement de parcelles agricoles, le projet « Plein sud » et le projet de boulevard urbain prévu au PLU de la ville de Roissy-en-Brie.

Gestion des ruissellements

Cet enjeu de gestion des ruissellements est peu abordé dans les documents « Présentation du projet » et « Note de présentation non technique ». La partie C.II.1 du document « Présentation du projet » (p.7) renvoie à l'étude d'impact sans en préciser les grandes lignes.

- ⇒ Pour disposer d'une information claire et synthétique, il serait souhaitable que les deux documents ci-dessus mettent davantage en avant les principes de gestion mis en œuvre.

La gestion des écoulements superficiels est bien identifiée comme un enjeu important du projet. La disposition 132 du PAGD et l'article 1 du Règlement du SAGE sont bien mentionnés dans le dossier comme éléments à prendre en compte.

La réalisation d'exhaussements avec la création d'un plateau et de talus à forte pente va générer un ruissellement plus important. Sur les parties nord/est/ouest, la pente atteint 33%, ce qui est propice au ruissellement, avec un enjeu fort de stabilité des talus. De plus, il est prévu que le chemin rural soit également exhausé avec à terme une pente portée à 6% susceptible de générer un ruissellement supplémentaire. La limitation des phénomènes de ruissellement est donc un point important. Les aménagements de gestion des eaux pluviales consistent ainsi en la réalisation de fossés collecteurs en périphérie du projet et la végétalisation des talus et du pourtour des espaces agricoles (bande d'au moins 2m). Il est prévu dans le dossier que « *Les talus seront végétalisés à l'avancement pour limiter le rejet de matières en suspension dans les fossés. Les aménagements définitifs de gestion des eaux pluviales (fossés végétalisés) seront réalisés à l'avancement.* » (p.2 Présentation du projet)

⇒ La végétalisation des talus à l'avancement est un point important. En revanche, il semblerait préférable que les fossés végétalisés soient mis en place dès le début des travaux (et pas à l'avancement) afin que le dispositif de gestion des eaux pluviales soit actif immédiatement, pour ainsi prévenir les risques de rejets non maîtrisés aux exutoires sur le plan quantitatif et qualitatif (matières en suspension).

Gestion hydraulique des eaux pluviales :

Situation avant remblais (avant 2014) : 4 sous-bassins versants identifiés. Ruissellement total estimé pour un événement vicennal = 639 l/s. A noter que cette situation initiale, évoquée dans l'étude hydraulique (p.19-20) n'est pas reprise dans l'étude d'impact comme référence.

Situation actuelle (2018) : 8 sous-bassins versants identifiés, dont 2 sous-bassins (représentant 142 835 m²) n'ont pas de rejet vers l'extérieur du site, en raison de la topographie perturbée par les remblais. Ruissellement total estimé pour un événement vicennal = 650 l/s.

Situation après aménagement : 10 sous-bassins versants, dont 1 sous-bassin (représentant 32 471 m²) n'a pas de rejet vers l'extérieur du site. Ruissellement total estimé pour un événement vicennal = 1231 l/s (en l'absence de mesures de gestion) ou 199 l/s (avec mesures de gestion).

- Pour les pluies courantes : le dossier ne précise pas les conditions de gestion des eaux pluviales pour les pluies courantes.

⇒ Compléter le dossier pour expliquer dans quelle mesure l'aménagement permet de gérer les pluies courantes à la source, en limitant les ruissellements.

- Pour la pluie de référence vicennale : le projet retient comme références une pluie de retour 20 ans et un débit de fuite limité à 10 l/s/ha. Le stockage des volumes ruisselés s'effectue au niveau d'un système de fossés en périphérie du projet, permettant le stockage des volumes ruisselés, une décantation des matières en suspension et un rejet à débit régulé vers les rus de la Longuiole et de la Patrouille. Nous rappelons que ces exutoires correspondent à des petits rus à débit intermittent et par conséquent très sensibles aux perturbations hydrologiques. La faible perméabilité des sols estimée ne permet pas de gérer les eaux pluviales par infiltration (ou très partiellement) mais le dimensionnement des fossés permet d'assurer un écoulement maîtrisé et moindre que dans la situation actuelle pour la pluie vicennale. Les eaux de ruissellement du sous-bassin n°10 situé au nord est du projet sont maintenues dans le sous-bassin pour alimenter des milieux humides créés dans le cadre du projet.

⇒ Sur le plan technique, il aurait été appréciable que les coefficients retenus (coefficients de ruissellement pour chaque bassin versant afin de tenir compte des pentes fortes au niveau des talus notamment), le choix de la pluie de référence (pluie vicennale) de même que le choix du débit de fuite (10 l/s/ha), ainsi que les calculs

des débits de pointe et de dimensionnement d'ouvrage, soient davantage justifiés et détaillés.

- ⇒ Les tests de perméabilité n'ont pas été effectués dans des conditions favorables (sols gorgés d'eau) avec la conclusion d'une très faible perméabilité des sols. Il pourrait être pertinent de procéder à de nouvelles investigations de perméabilité dans des conditions plus favorables. Procéder par la même occasion à des tests de perméabilité sur la limite nord du projet, non étudiée à ce jour.
- ⇒ Apporter des précisions sur les modalités d'apport d'eaux pluviales à partir du fossé n°4 vers le sous-bassin n°10 (plans, coupes).
- ⇒ Les techniques mises en œuvre sont bien à ciel ouvert, comme recommandé par le SAGE, à l'exception d'un tronçon busé en limite sud du projet, du fait du remblaiement de la partie sud du projet. L'étude d'une variante ne pourrait-elle pas éviter ce type d'ouvrage enterré ?

Les exutoires des fossés sont aménagés sous forme de raquette de diffusion, afin de ne pas générer de phénomène d'érosion et favoriser un écoulement assez naturel.

- ⇒ Indiquer dans la topographie entre le point de rejet et l'exutoire final à savoir les deux rus, afin d'apprécier les conditions d'écoulement.
- Pour les événements pluvieux exceptionnels : la situation de pluies exceptionnelles n'est pas évoquée clairement dans le dossier : quel fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales (mise en charge des fossés, surverses éventuelles), quelle maîtrise du ruissellement vers les exutoires (les rus). Il serait utile de connaître notamment la topographie autour du périmètre de projet afin d'évaluer les zones d'écoulement préférentiel et de possible accumulation des eaux.
 - ⇒ Il est demandé que le pétitionnaire précise le fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales et des écoulements extérieurs au site ainsi que les modalités d'atténuation des impacts éventuels en cas de pluie exceptionnelle.

Concernant l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales, les informations sont dispersées dans les différents documents constitutifs du dossier, ne facilitant pas la compréhension. Ainsi, dans la « Présentation du projet » (p.7), il est indiqué « *Pour que les dispositifs de gestion des eaux de ruissellement puissent exercer efficacement leur rôle de régulation et de traitement, ils devront être surveillés et régulièrement entretenus. Il est important de veiller à ne pas diriger vers ces dispositifs des eaux boueuses, sableuses voire polluées.*

L'exploitant aura en charge les mesures de surveillance et d'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales en phase chantier. La surveillance de ces dispositifs comprendra :

- *des visites périodiques pour l'inspection des ouvrages (au moins une fois par an) et afin de déceler tout problème de dysfonctionnement,*
- *des visites des ouvrages et de l'environnement de ceux-ci lors d'épisodes pluvieux importants pour juger de leurs comportements en situation de pluies intenses.*

L'entretien comprendra le curage périodique des ouvrages qui peuvent réduire les capacités hydrauliques et entraîner des débordements. »

Dans l'étude d'impact (p.67) il est indiqué : « *Les fossés végétalisés seront entretenus régulièrement par l'exploitant avec une fauche annuelle des végétaux et évacuation des résidus de fauche. Ils feront l'objet d'un contrôle visuel régulier pour vérifier la capacité de fonctionnement des ouvrages. Un contrôle sera également réalisé après chaque événement pluvieux particulier. »*

Enfin, l'étude hydraulique (p.35) note que : « *Afin de limiter le risque de pollution saisonnière lié à l'entretien des espaces verts, des fossés et parcelles agricoles, l'usage de techniques alternatives sera privilégié. Le désherbage des fossés n'est pas prévu et serait contraire à l'objectif recherché. Il en est de même des espaces végétalisés. En revanche, l'espace agricole fera lui l'objet d'emploi de produits de ce type. L'éventuelle utilisation de produits phytosanitaires devra se faire dans le strict respect de*

l'arrêté n°2007/BE/026 du 09/02/2007 interdisant l'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques. », ces éléments n'étant pas repris dans les autres documents du dossier, ce qui interroge sur leur réelle mise en application.

La responsabilité de l'exploitant en phase d'exploitation mais aussi de chantier pose question quant à sa capacité à assurer cette mission dans des conditions favorables et avec la technicité requise vis-à-vis de ces types d'ouvrages (fossés enherbés, redents avec orifices de fuite, raquettes de diffusion).

- ⇒ Clarifier les conditions d'entretien et de surveillance des ouvrages et les responsabilités du ou des intervenants. Quels outils ou recommandations de bonnes pratiques pourraient être mises à disposition de ce(s) intervenant(s) ?
- ⇒ Quelles garanties sur le maintien des haies et arbres plantés sur les talus dans le temps ?

Qualité eaux collectées puis rejetées

Le pétitionnaire met en avant l'attention portée en matière de contrôles en amont (demande d'acceptation préalable) et pendant les travaux, et de traçabilité des matériaux qui seront utilisés pour le remblaiement. Toutefois, des doutes persistent quant à la qualité des matériaux importés sur site entre 2014 et 2016 (« *Les apports ont également été réalisés sans discernement concernant la qualité d'apport des matériaux. De nombreux gravats et blocs sont ainsi présents, de même que des déchets divers en surface.* » - p.7 Note de présentation non technique ; abondé par la mention « *A long terme, la présence de déchets industriels banals et ménagers sur le site pourrait avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.* » - p.31 Etude d'impact). Or, l'étude d'impact (p.53) indique que « *La nappe superficielle du calcaire de Brie est localisée à une profondeur d'environ 2 à 6 mètres et repose sur des marnes vertes. Cette nappe est vulnérable face à une pollution superficielle provenant des terrains sus-jacents du fait de sa faible profondeur et de l'absence de couche imperméable au-dessus (limon des plateaux). Elle est alimentée exclusivement par les eaux pluviales infiltrées et présente une faible productivité.* »

- ⇒ Ainsi, au regard de ces éléments, il serait souhaitable :
 - d'obtenir des éléments d'analyse complémentaires sur la qualité des remblais en place et leur innocuité ;
 - d'obtenir des éléments d'analyse complémentaires sur les processus de transfert de polluants susceptibles d'impacter la qualité de la nappe superficielle ;
 - d'avoir la plus grande vigilance quant aux futurs matériaux qui seront utilisés pour finaliser l'exhaussement et pour cela de mettre en place les processus de contrôle suffisants.

Le type d'activité agricole projeté sur le plateau n'est pas connu. Toutefois, il est rappelé qu'antérieurement, il s'agissait d'agriculture intensive. Dans le document « Présentation du projet », il est indiqué « *Une bande herbacée sera implantée entre les talus boisés et la zone de culture sur le plateau agricole, d'au moins 2m, favorisant les continuités entre les milieux.* » (p.10)

- ⇒ Quel risque lié aux apports potentiels d'intrants et de pesticides sur les parcelles, avec diffusion possible vers les fossés par ruissellement ou par un effet drainant des fossés (situés en contrebas des parcelles cultivées) ? Quelles mesures préconiser ? (exemple : augmentation de la bande de 2m)

Des mesures de suivi de la qualité des eaux au niveau des rus de la Longuiole et de la Patrouille sont prévues avant (1 analyse)/pendant (1 analyse/an)/après (1 analyse un an après fin chantier) le chantier, notamment sur des paramètres métaux, COT, DCO, DBO5 et MES.

- ⇒ Préciser la localisation des points de mesure en rivière.
- ⇒ D'autres paramètres comme les HCT ne seraient-ils pas pertinents ?

Morphologie des rus

Le ru de la Longuiole se situe à 40m minimum de la limite nord du projet. Il se situe donc en dehors du périmètre de projet et ne fait donc pas l'objet d'aménagements particuliers.

En revanche, des impacts sont prévisibles concernant le ru de la Patrouille et le ru de la Lièvrerie (en dehors du périmètre de projet), ceux-ci étant traversés par le chemin de la Patrouille, par lequel transiteront les camions apportant les matériaux de remblais. Lors de la précédente phase de remblais (entre 2014-2016), des impacts avaient été constatés avec le remblaiement « sauvage » de ces rus pour permettre le passage des camions.

⇒ Quelles sont les mesures prévues pour préserver les rus de la Lièvrerie et de la Patrouille ?

« La terre végétale restante sur site sera décapée et stockée sous forme d'un merlon au nord du site, afin de masquer le chantier et protéger le ru. » (p.2 Présentation projet)

⇒ Préciser en quoi le merlon assurera la protection du ru ?

Espaces écologiques

Le dossier ne contient pas d'étude diagnostic écologique préalable, ne serait-ce que pour avoir une connaissance plus fine des espèces faune/flore en présence aux abords du site pour envisager d'adapter au mieux les aménagements écologiques prévus dans l'emprise du projet. Un diagnostic zones humides a bien été réalisé mais sur les espaces remblayés, conduisant naturellement à l'absence de zones humides. Les cartes anciennes et les prospections réalisées dans les zones alentours montrent en effet la présence de zones humides de type mares et mouillères.

⇒ Quelles raisons ont justifié l'absence de diagnostic écologique préalable du site ? Des études avaient-elles été menées antérieurement à la première phase de remblaiement (2014-2016) ?

De plus, si le projet prévoit bien un aménagement écologique au nord-est du site, il convient de veiller à ne pas en faire une enclave écologique déconnectée des espaces naturels à proximité.

⇒ Préciser dans quelle mesure l'aménagement écologique s'inscrit dans une trame plus large et expliciter en particulier les liens avec le ru de la Longuiole situé à 40m.

⇒ Comment est assurée la préservation des espaces écologiques créés compte-tenu de la proximité d'une aire d'accueil des gens du voyage et de zones d'habitation, susceptibles de générer une fréquentation du site ?

Intégration paysagère

Le Plan paysage Marne Confluence n'est pas évoqué.

Enjeu paysagé lié à la présence de remblais de hauteur importante.

⇒ Existence de coupes mais des photomontages auraient été appréciables pour visualiser les effets sur la perception des remblais.

Proposition d'avis de la CLE

- Prend acte de l'exposé des motifs (ci-annexé)
- Prend acte du caractère actuellement dégradé du site et de la volonté du pétitionnaire de s'orienter vers un projet à vocation agricole qui intègre également des dimensions écologique et paysagère, qui sont des composantes importantes du SAGE Marne Confluence ;
- Constate néanmoins quelques lacunes dans le dossier, nécessitant des éclaircissements et des améliorations ;
- Au regard des éléments figurant au dossier d'autorisation environnementale, formule un avis réservé sur le projet, motivé notamment par : (voir plus en détail les questions soulevées dans l'exposé des motifs, ci-annexé)
 - Le choix de l'état de référence du site (situation actuelle dégradée) qui est discutable ;
 - Le manque de justification des choix opérés en matière d'exhaussement des terres, dans l'optique de limiter les impacts environnementaux ;
 - Une analyse très sommaire des effets cumulés avec d'autres projets, en particulier le projet d'aménagement « Plein sud » situé en limite nord ;
 - L'analyse partielle de la compatibilité du projet au PAGD du SAGE et de la conformité du projet au Règlement du SAGE ;
 - Le besoin de précisions sur des points techniques relatifs au dimensionnement et à la mise en œuvre du système de gestion des eaux de ruissellement ;
 - Les incertitudes qui demeurent quant à la maîtrise des sources de pollutions provenant notamment des remblais actuellement sur site, nécessitant des investigations complémentaires ;
 - Le manque de garanties quant aux modalités et aux responsabilités en matière d'entretien, de pérennisation et de surveillance des espaces créés et des ouvrages aménagés ;
 - L'absence de mesures prévues quant à la protection des rus de la Lièvrerie et de la Patrouille vis-à-vis du transport par camion des matériaux de remblais ;
- Formule les recommandations suivantes :
 - Apporter des éléments de réponse aux réserves soulevées ci-dessus afin de mieux apprécier la pertinence du projet et des choix opérés ;
 - Procéder à des investigations complémentaires en matière notamment :
 - De diagnostic écologique (à une échelle qui dépasse le seul périmètre du projet) ;
 - D'analyses sur la qualité des remblais en place et des processus de transfert vers la nappe superficielle et les fossés ;
 - Expliciter les modalités d'entretien des espaces et des ouvrages, en s'appuyant notamment sur des fiches d'entretien adaptées aux aménagements réalisés et aux milieux créés, et des recommandations claires pour en garantir la pérennité (classement particulier, engagement en faveur de bonnes pratiques...) ;
 - D'approfondir l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets et en particulier l'interaction du projet avec le projet « Plein sud » et le projet de boulevard urbain figurant au PLU de Roissy-en-Brie ;
 - De compléter l'analyse paysagère du projet par des outils complémentaires (autres que des coupes) permettant une meilleure appréciation des évolutions paysagères à venir et de leur impact en matière de perception (notamment depuis le secteur « Plein sud » et depuis le ru de la Longuiole).